

**AG DU
SYNABIO
26/09/19**

MOTIONS PORTANT SUR :

LE CADRE D'ADHESION POUR LES ENTREPRISES

LES RELATIONS AVEC LES REGIONS

LES BAREMES DE COTISATION

INFORMATION SUR :

LE CALENDRIER D'INSTALLATION ET D'ELECTION DU BUREAU

**Evolution du
cadre
d'adhésion
pour les
entreprises**

Porteur de sens



Charte 2018

Fédérateur



Transfos bio

- ✓ Certifié bio ou certifié dans l'année
- ✓ Quelque soit le % bio mais avec pondération des voix

Magasins bio

- ✓ Taille > 20 M€
- ✓ Plateforme bio
- ✓ MDD ou outil de transfo
- ✓ Enseigne commune

Piloté par le CA



Examen des demandes d'adhésion et décision

Notre cadre d'adhésion aujourd'hui

Notre cadre d'adhésion demain

Porteur de sens



Charte 2018

Questionnaire d'autoévaluation (avril 2020)

new

Fédérateur



&



Transfos bio

- Certifié bio ou certifié dans l'année
- Quelque soit le % bio mais avec pondération des voix

Magasins bio

- Taille > 20 M€
- Plateforme bio
- MDD ou outil de transfo
- Enseigne commune

Piloté par le comité d'adhésion



Élus + équipe

Veille au respect de la charte

Examen des demandes d'adhésion et décision

new

Pas de production, ni recherche, ni vente d'OGM/pesticides dans l'entité juridique adhérente

new

Un seuil de 20% de bio pour :

- accéder au conseil d'administration (et donc au bureau)
- représenter le SYNABIO auprès des partenaires (INAO, Agence bio, Interpros...)

new

Cadre d'adhésion

Modification des statuts

Titre III - Admissions

Vote de l'AG

Article 6 (P2)

→ Donner un titre à l'article : « Conditions d'admission »

→ Insérer la phrase: « *Peuvent demander leur admission en qualité de membres du Syndicat, les personnes physiques ou morales qui ne produisent pas, ne vendent pas et ne font de pas de recherche sur les OGM et/ou sur les pesticides chimiques de synthèse.* »

Nouvel article « Charte d'adhésion » (après l'article 6)

« *Le Syndicat se dote d'une charte d'adhésion qui est adoptée - et si besoin amendée - par l'Assemblée générale. Cette charte décrit les valeurs, la raison d'être et la vision du syndicat ainsi que les engagements réciproques du syndicat et de ses membres.*

Les membres du Syndicat signent la charte d'adhésion. »

Cadre d'adhésion

Modification des statuts

-Vote de l'AG

Titre III - Admissions

Vote de l'AG

Article 7- Comité d'adhésion et forme de l'admission

« Un Comité d'adhésion, mandaté par le Conseil d'administration, examine les demandes d'admission et décide de leur validation, au regard notamment de la charte d'adhésion. Ces décisions sont motivées et transmises pour information au Conseil d'administration.

Le Comité d'adhésion est constitué d'administrateurs, dont le Président du Syndicat, et de salariés de l'équipe permanente, dont le Délégué général. Le Comité d'adhésion peut également inclure des membres du Syndicat autres que des administrateurs. Sa composition exacte ainsi que les modalités de son fonctionnement sont définies par le règlement intérieur.

Toute demande d'admission doit être adressée au Président du Syndicat et comprend :

- Les justificatifs prouvant que le candidat répond aux conditions de l'article 6 sur les conditions d'admission,*
- la charte d'adhésion signée,*
- une déclaration écrite attestant que le candidat a pris connaissance et adhère aux présents statuts et au règlement intérieur. »*

➔ Remplace l'article 7 actuel « forme de l'admission »

Vote de l'AG

Titre III - Admissions

Article 10- Démission - exclusion

Ajouter après la liste des motifs d'exclusion, le paragraphe suivant :

« Par ailleurs, en cas de non respect de la charte d'adhésion par un membre du Syndicat, le Comité d'adhésion peut saisir le Conseil d'administration d'une proposition d'exclusion de ce membre. »

**Cadre
d'adhésion**

**Modification
des statuts**

Vote de l'AG

Cadre d'adhésion

Disposition transitoire

Dans l'attente de l'installation du Comité d'adhésion, le Conseil d'administration examine les demandes d'admission et décide de leur validation.

**Nouvelle
relation
avec les
régions**



**Adhèrent et paient une cotisation en tant
que membres associés**



**Offre de services du Synabio
peu adaptée aux besoins
des régions !**

Aujourd'hui

Demain



**Autres
régions**



Partenaires

« gagnant-gagnant » sur :

- Le règlement bio
- Le plaidoyer
- La RSE et BIOED
- Le baromètre appro du SYNABIO et le développement des filières

(Sans contrepartie financière sauf besoin spécifique)

Vote de l'AG

**Nouvelle
relation avec
les régions**

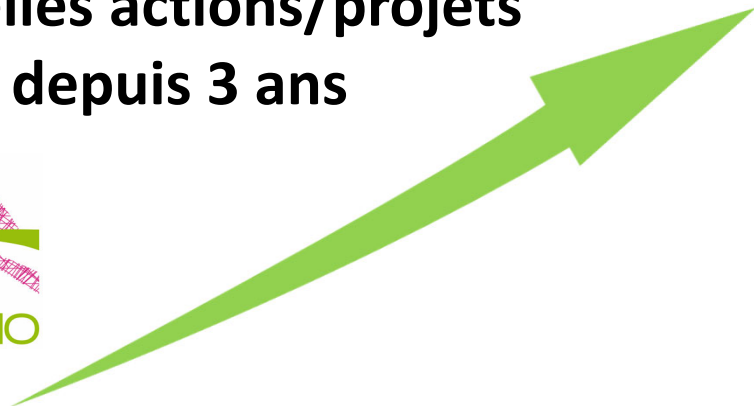
**Modification
des statuts**

Suppression des dispositions relatives au
secteur 3 aux articles 6, 9 et 13 et à l'annexe 1
des statuts.

Barème de cotisation

Contexte

Nouvelles actions/projets lancés depuis 3 ans



+27



2020

Voir rapport d'orientation

+7

2019

1. Expertise MGM
2. Nouvelle structuration pro
3. Nouveau cadre d'adhésion
4. Définition de notre feuille de route
5. RSE au SYNABIO
6. Relations avec les régions
7. Offre de services

+7

2018

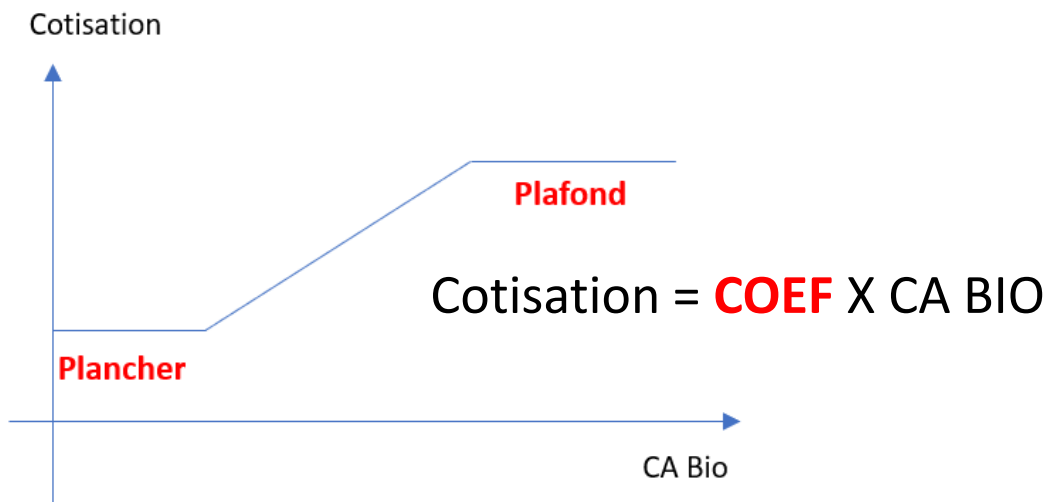
1. Campagne de com
2. Plaidoyer
3. Observatoire des négos
4. Accompagnement Bioed
5. Formations RSE
6. Collectibio
7. Thèse CIFRE sur la transfo bio

La proposition

Une révision de notre barème de cotisations, qui date de 2014, est nécessaire pour :

- Faire face aux nouveaux enjeux du secteur
- Renforcer nos capacités d'actions (recrutement et/ou prestataire)
- Préserver la qualité du lien et du service avec les adhérents
- Prospecter avec de nouveaux atouts

Nos barèmes aujourd'hui



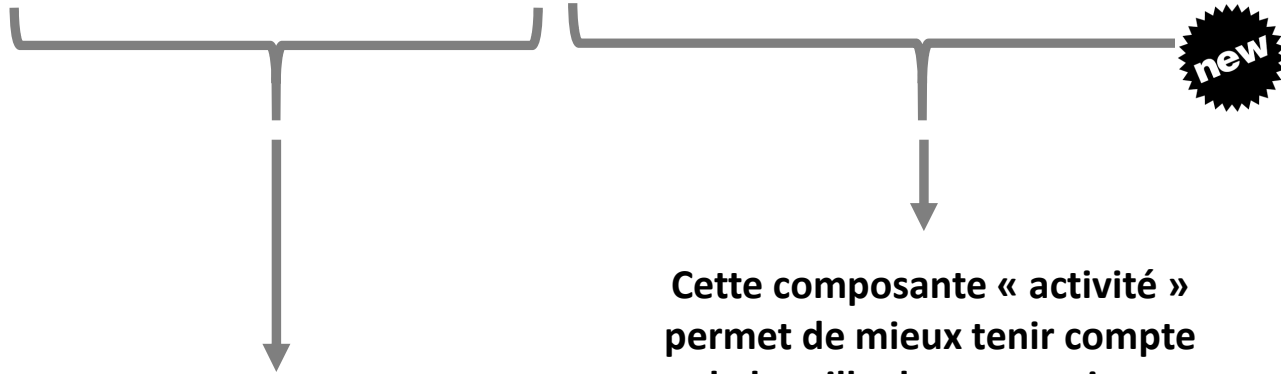
COEF, Plancher et Plafond varient selon les métiers :

	Catégorie	CA Plancher	CA Plafond	Cotis plancher	Cotis Plafond	Coef
Alimentation animale	1	1 000 000	10 000 000	600	6 000	0,06%
Collecte Alim Humaine/ 1ère transformation	2	2 000 000	8 000 000	600	6 000	0,07%
Seconde transformation	3	900 000	9 500 000	600	6 500	0,08%
Grossistes	4	2 000 000	17 500 000	600	8 000	0,04%
Réseau de mag Spé	5	20 000 000	90 000 000	2000	9 000	0,01%
Groupe	6	Forfait		10 000		

La cotisation est majorée de 10% si la bio pèse moins de la moitié du CA

Nos barèmes demain

$$\text{Cotisation} = \text{COEF Bio} \times \text{CA BIO} + \text{COEF Activité} \times \text{CA TOTAL}$$



Révision à la baisse :

- Des COEF Bio
- Des plafonds bio
- Des planchers bio

Cette composante « activité » permet de mieux tenir compte de la taille des entreprises.

- Elle comporte :
- un plancher
 - un plafond

$$\text{COEF Bio} + \text{COEF Activité} < \text{COEF Actuel}$$

+ suppression de la réduction de 20% en première année.

Nos barèmes demain

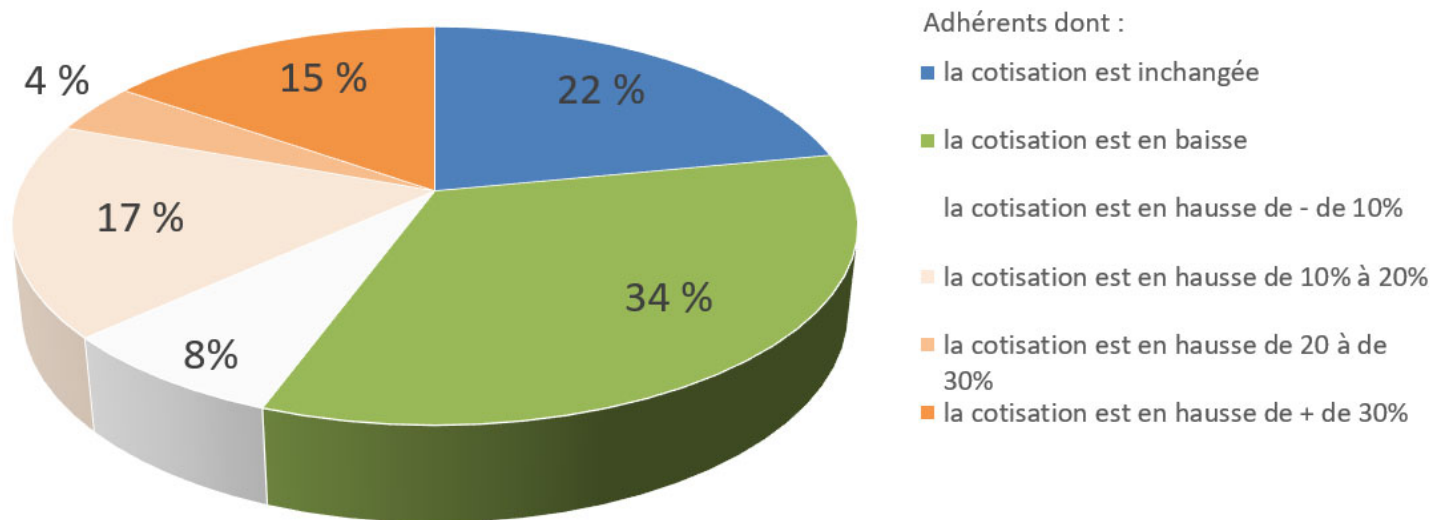
NOUVEAU SYSTEME V2											
	Catégorie	coef bio	plancher bio	plafond bio	coef activité	plancher activité	plafond activité	total plancher	total plafond	var plafond €	var plafond %
Alimentation animale	1	0,020%	250	3 500	0,020%	350	3 500	600	7 000	1 000	17%
Collecte Alim Humaine/ 1ère transformation	2	0,028%	250	3 500	0,020%	350	3 500	600	7 000	1 000	17%
Seconde transformation	3	0,028%	250	3 800	0,025%	350	3 800	600	7 600	1 100	17%
Grossistes	4	0,020%	250	4 700	0,015%	350	4 700	600	9 400	1 400	18%
Réseau de mag Spé	5	0,005%	1 800	6 300	0,005%	200	5 000	2 000	11 300	2 300	26%
Groupe	6	0,028%	7 400	7 400	0,040%	4 000	4 000	11 400	11 400	3 400	14%

→ Pour les groupes, s'ajoute la cotisation supplémentaire de 500 €/filiale (statu quo)

- Le plancher total reste identique : une jeune pousse ne paiera pas plus
- Le plafond total augmente de l'ordre de 15% à 26%

La simulation

EFFETS DU NOUVEAU BARÈME SUR LES COTISATIONS DES ADHÉRENTS



- ❑ Les plus fortes hausses concernent des entreprises à très faible part de bio qui jusqu'ici payaient des cotisations proches du plancher
- ❑ De nombreuses entreprises 100 % bio paient moins qu'aujourd'hui
- ❑ La cotisation baisse où est inchangée pour 56% des adhérents
- ❑ Le SYNABIO perçoit 80k€ de cotisation supplémentaire

Vote de l'AG

Adoption de ces barèmes à l'annexe des statuts

NOUVEAU SYSTEME V2											
	Catégorie	coef bio	plancher bio	plafond bio	coef activité	plancher activité	plafond activité	total plancher	total plafond	var plafond €	var plafond %
Alimentation animale	1	0,020%	250	3 500	0,020%	350	3 500	600	7 000	1 000	17%
Collecte Alim Humaine/ 1ère transformation	2	0,028%	250	3 500	0,020%	350	3 500	600	7 000	1 000	17%
Seconde transformation	3	0,028%	250	3 800	0,025%	350	3 800	600	7 600	1 100	17%
Grossistes	4	0,020%	250	4 700	0,015%	350	4 700	600	9 400	1 400	18%
Réseau de mag Spé	5	0,005%	1 800	6 300	0,005%	200	5 000	2 000	11 300	2 300	26%
Groupe	6	0,028%	7 400	7 400	0,040%	4 000	4 000	11 400	11 400	3 400	14%

→ Pour les groupes, s'ajoute la cotisation supplémentaire de 500 €/filiale (pas de changement par rapport à l'existant)

+ suppression de la réduction de 20% en première année.

CA et bureau

**Elections et
calendrier
d'installation**

Calendrier et transition

AG

Renouvellement
d'une partie du CA

26 Septembre

Les mandats de
administrateurs et du
bureau sortants sont
prolongés



Installation du CA
renouvelé
Election du bureau

27 Novembre

Pour info